

Le WebLes vidéos

CRASH HABSHEIM, ANACRIM : « IL FAUT INTERROGER MONTEBOURG »



Les derniers rebondissements de l'affaire Grégory ont amené les médias à évoquer le logiciel ANACRIM, qui permet, après avoir ingéré le maximum de faits disponibles, de donner aux enquêteurs judiciaires des pistes ignorées pour trouver un coupable.

S'agissant du crash de Habsheim en 1988 (quatre ans après l'assassinat de Grégory Villemin) est-il nécessaire de recourir à ANACRIM ? Il livrerait certainement comme piste (une parmi d'autres) : « il faut interroger Montebourg ». Avec les documents et explications utiles. C'est la suite du présent PDF.

Arnaud Montebourg fut mon avocat dans deux procès engagés contre moi, visant des passages de mon livre paru en septembre 1994. Il s'agissait des falsifications dans les enquêtes sur les crashes de Habsheim (juin 1988) et du Mont Sainte-Odile (janvier 1992). Deux procès en diffamation. L'un sur plainte du ministre des Transports Bernard Bosson pour diffamation de son administration. L'autre sur plainte du juge François Guichard, chargé des enquêtes sur ces deux accidents. Ces deux procès se sont déroulés devant Martine Ract-Madoux, présidente de la 17ème chambre correctionnelle.

J'ai remis à Montebourg un exemplaire dédicacé de mon livre, qu'il a lu (voir en page 5 du présent PDF la présentation du livre avec un lien vers celui-ci). Nous en avons parlé. Montebourg a parfaitement compris qu'il s'agissait d'une affaire d'Etat (peut-être a-t-il toujours mon livre dans sa bibliothèque ?).

Mais, avant ces deux procès devant Ract-Madoux, divers événements s'étaient produits, qui ne laissaient aucune place au doute, notamment la capitulation du ministre Louis Mermaz dans un procès antérieur.

Depuis septembre 1994 le ministre Mermaz ne conteste plus avoir participé à des falsifications de preuves judiciaires.

SOMMAIRE

- Pages 3 à 7 :** Concerne le procès en diffamation antérieur, intenté contre moi par le ministre Mermaz que j'ai fait plier et qui a été contraint de ne plus contester le fait qu'il avait commis des actes graves de falsification (des crimes au regard du code pénal). J'ai « écrabouillé » Mermaz. Ract-Madoux avait ces documents en main.
- Pages 8 à 22 :** Il s'agit des deux procès en diffamation devant la juge Ract-Madoux. Mon avocat était Montebourg. Il suffit de lire les documents et les quelques commentaires qui les accompagnent. Ract-Madoux n'est pas une idiote. Elle a parfaitement compris ce qu'il en est. Ces quelques documents sont suffisants pour constater que Ract-Madoux a rendu service et non justice.
- Pages 23 à 25 :** Ract-Madoux savait aussi que j'avais été entendu comme témoin et les circonstances du dessaisissement de la juge Marchioni au profit du juge François Guichard. Elle savait bien qu'on était dans une grosse affaire de mensonge d'Etat et qu'il était demandé à la justice de faire preuve de beaucoup de complaisance. Pour ne pas dire de soumission.
- Pages 26 et 27 :** Les fausses licences de pilote de ligne. C'est énorme.
- Pages 28 :** J'ai été condamné (avec quelques précisions sur la suite, notamment en appel).
- Pages 29 :** Un survol et un lien vers une bibliothèque.

Le dossier d'offre de preuve

Le dossier d'offre de preuve soumis à Ract-Madoux faisait une quinzaine de centimètres d'épaisseur. Tous les documents évoqués dans mon livre y figuraient. Et beaucoup d'autres. On y trouvait entre autres tout ce qui concerne la **grève de 1992** et ce qui avait précédé dans les médias. Au sujet de cette grève et des articles de presse et émissions de télévision de l'époque, les documents sont disponibles dans un fichier PDF en ligne (20 pages - 1,51 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf>

J'avais accusé le ministre Louis Mermaz de faits graves :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, 29 novembre 1992

FAITS DIVERS

Crash de Habsheim

Questions à Louis Mermaz

La polémique autour de la substitution des enregistreurs de vol (CVR et DFDR) de l'Airbus A 320 accidenté le 26 juin 1988 à Habsheim ne date pas d'hier et dans son récent livre*, Michel Asseline en a décortiqué méthodiquement les tenants et les aboutissants.

Il n'est pas le seul et, dans une lettre datée du 26 novembre adressée à Louis Mermaz, ministre des Transports à l'époque des faits, Norbert Jacquet, ancien pilote d'Air France licencié s'étonne du silence du ministre *«et ce, malgré les graves accusations portées contre vous»*.

A l'appui de ses dires, Norbert Jacquet joint des procès-verbaux du dossier d'instruction, et précise

«qu'il apparaît que ces enregistreurs seraient partis de Mulhouse avec vous, dans le Mystère 20 du GLAM vers 23 h 25 (...) et seraient arrivés à Villacoublay, toujours en Mystère 20, à 1 h. Mais on constate, poursuit-il dans sa lettre, qu'ils seraient également partis de Mulhouse à 23 h 15 en King Air du SFACT (...), pour arriver à Villacoublay, toujours en King Air, à 0 h 30».

Le juge François Guichard à qui nous avons posé la question en octobre dernier lorsqu'il fut «l'invité» des DNA (voir DNA du 13 octobre) nous avait alors dit: *«La justice devait saisir les preuves, veiller à la conservation des scellés, puis remettre les boîtes à l'administration*

pour qu'elle fasse ses expertises. Cela n'a pas été fait, ce qui explique ce crash judiciaire. Le doute s'est installé». Et s'il y a eu effectivement substitution et falsification, le juge Guichard a précisé clairement qu'alors, *il s'agirait d'une affaire d'Etat qui n'aurait pas été possible sans l'accord de très hauts fonctionnaires de l'Etat*. En tout cas, il a pris les devants lors du crash de l'Airbus du mont Ste-Odile: c'est lui-même qui a convoyé les précieuses boîtes noires à Paris. Cette fois, il ne manquait ni ficelle ni cire aux scellés...
Jo. L.

* *«Le pilote est-il coupable?», édition N° 1, Michel Asseline.*

/...

J'ai maintenu mes accusations à l'encontre de Mermaz et ses complices :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, 10 décembre 1992

Habsheim : nouvelles plaintes de Norbert Jacquet

Depuis le 26 juin 1988, date à laquelle l'Airbus A 320 F GFKC s'écrasait en bout de piste de l'aérodrome de Habsheim, la polémique autour de la substitution des boîtes noires (CVR et DFDR) n'est pas close. Y a-t-il eu, oui ou non, substitution ? (notre article du 29 novembre). Dans son livre, Michel Asseline, commandant de bord au moment de l'accident, démontre que oui.

De son côté, Norbert Jacquet, pilote d'Air France, avait déposé une première plainte pour subornation de témoins le 15 novembre 1988 au parquet de Mulhouse. Par ordonnance du 31 janvier 1989, le juge d'instruction du crash d'Habsheim, à l'époque M^{me} Marchioni, se déclarait incompétente tout en soulignant la qualité des faits incriminés.

Le 5 septembre 1989, alors qu'il était licencié par Air France depuis avril 1989, Norbert Jacquet déposait une nouvelle plainte contre x pour faux de certificats médicaux et usage. Cette seconde plainte s'est d'abord soldée par un non-lieu, suivie d'un appel auprès de la 3^e section de la chambre d'accusation de la cour d'appel qui a annulé ce non-lieu.

Fin du 1^{er} acte

Cette fois, Norbert Jacquet, qui est, rappelons-le, littéralement à la

rue, a déposé en date du 4 décembre auprès de Pierre Truche, procureur général à Paris, deux plaintes contre x. L'une pour tentative d'extorsion de signature et complicité, l'autre pour subornation de témoin et complicité.

Accusations

Dans sa lettre au procureur général, Norbert Jacquet met en cause les pressions dont il est l'objet : « On me demande actuellement de me désister de mon pourvoi en cassation, retirer ma plainte pour faux certificats médicaux et usage et signer l'acceptation de mon licenciement si je ne voulais pas finir clochard ».

Et, dans une lettre datée du même jour adressée à Louis Mermaz, ministre des Transports au moment du crash, il n'hésite pas à le mettre en cause directement : « Dans cette affaire d'Etat, votre silence confirme que vous avez per-

sonnellement participé à une substitution d'enregistreurs peu après l'accident ».

Le ministre des Transports, successeur de Louis Mermaz, Michel Delebarre, avait intenté un procès en diffamation contre Michel Asseline et Norbert Jacquet en juin 1989. Condamnés en première instance, les deux pilotes avaient vu leur condamnation confirmée en appel (la peine ayant été réduite pour Michel Asseline), mais la même affaire est à l'heure actuelle à l'examen en cassation.

Et Norbert Jacquet n'entend baisser ni les bras, ni la garde. Dans une autre lettre, datée du 3 décembre cette fois et adressée au juge d'instruction François Guichard, il lui demande officiellement « de faire cesser les pressions dont je suis victime visant à m'empêcher d'apporter mon concours à la justice ».

Toujours sur le plan judiciaire, après l'ordonnance du juge François Guichard du 21 novembre écartant du dossier Airbus Industrie en tant que partie civile, la société a interjeté appel de cette décision. Mais à l'heure qu'il est, la demande ne serait pas encore arrivée à la chambre d'accusation de la cour d'appel de Colmar. **Jo L.**

A la suite de ces articles le ministre Mermaz, à titre personnel, a déposé plainte contre moi au mois de janvier 1993 pour diffamation.

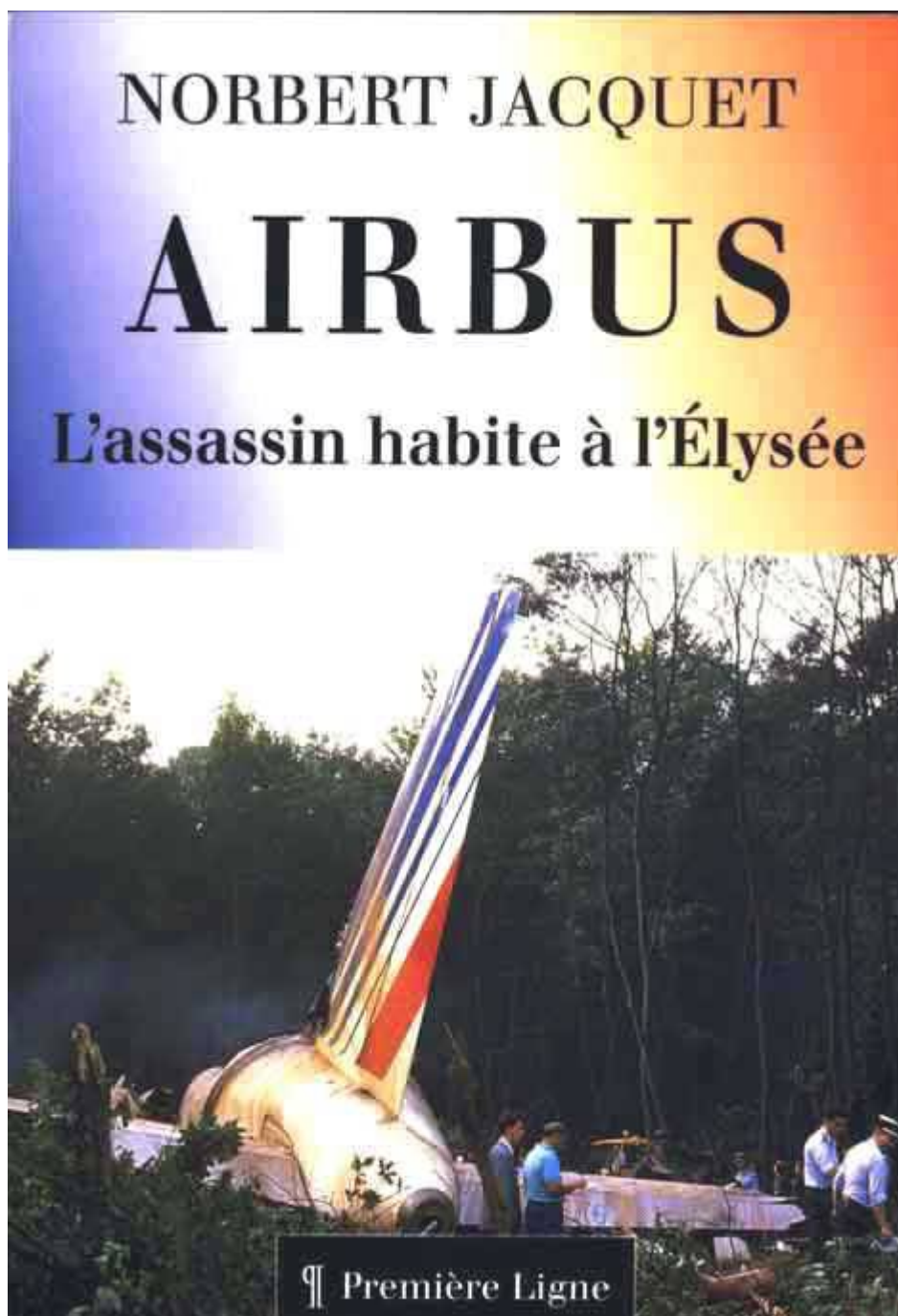
Il a perdu en première instance. Il a interjeté appel. L'affaire arrivait en appel, à Colmar, à l'audience du mardi 6 septembre 1994.

Mais... à cette même date sortait mon livre, ce dont les pouvoirs publics avaient eu vent à la fin août (le secret avait été absolu : j'ai vu l'éditeur pour la première fois à la mi-juillet, il a parfaitement compris qu'il fallait faire vite et profiter des vacances pour publier dès la rentrée, par surprise).

/...

Le titre de mon livre peut choquer, mais à ce moment Jean Montaldo sortait « Mitterrand et les 40 voleurs ». En outre, tout, dans ce livre, correspond à la réalité. Ce livre est disponible sur le Web, au format PDF, téléchargeable gratuitement à partir d'une page Web : <http://jacno.com/an01.htm>

6 septembre 1994



Dans mon livre je reviens sur le procès en cours, intenté par Mermaz, en précisant que ce procès arrive en appel et en maintenant mes accusations contre le ministre. Et même en les développant et en les renforçant (voir notamment la conclusion du chapitre consacré à Mermaz, pages 121 à 128 du livre).

./...

Le jour de la sortie de mon livre, la cour d'appel de Colmar enregistre le désistement de Mermaz. Le ministre s'est écrasé sans demander son reste !

Arrêt du 6 septembre 1994, Cour d'appel de Colmar, page 1

KB/CR

N° 861/94
09400370

AFFAIRE :

- 1) PUYMARTIN Jacques
- 2) JACQUET Norbert
- 3) LAENGY Joseph

COUR D'APPEL DE COLMAR

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

ARRET DU 6 SEPTEMBRE 1994

NATURE :

Diffamation envers un
particulier par parole,
écrit, image ou moyen
audiovisuel

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Dans l'affaire entre :

LE MINISTERE PUBLIC

- appelant -

ET

P U Y M A R T I N Jacques
Né le 17 août 1930 à LIMOGES (87)
Fils de Charles et RILHAC Antoinette
Nationalité française
Demeurant 3, boulevard Jean-Sébastien Bach à 67000
STRASBOURG

- prévenu, intimé, libre, non comparant, représenté par
Maître SCHNEIDER, avocat à COLMAR, substituant Maître SOLAL,
avocat à PARIS (muni d'un pouvoir) -

ET

J A C Q U E T Norbert
Né le 25 janvier 1950 à PARIS 14ème (75)
Fils de André et AMMANE Léonore
Nationalité française
Demeurant Poste Restante, Bureau 15, 19, rue d'Alleray
à 75015 PARIS

- prévenu, intimé, libre, non comparant et non représenté -

-4-

Vu les appels, réguliers et recevables, interjetés contre ce jugement le 24 mars 1994 par la partie civile et par le Ministère Public,

Vu l'arrêt rendu le 7 juin 1994 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour de céans qui a renvoyé l'affaire à l'audience du 6 septembre 1994,

Vu l'acte de signification en date du 29 juillet 1994 à la personne de Norbert JACQUET,

LA COUR, après avoir à son audience publique du 6 SEPTEMBRE 1994 sur le rapport de Mme KRIEGER-BOUR, Président, accompli dans l'ordre légal les formalités prescrites par l'article 513 du Code de Procédure Pénale, le Ministère Public entendu, et après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué comme suit :

Attendu que par courrier en date du 2 septembre 1994, Maître BAUDELLOT, conseil de Mr. MERMAZ, a déclaré se désister de la plainte en diffamation qu'il avait déposée à l'encontre de Norbert JACQUET ;

Attendu que ce désistement, effectué conformément à l'article 49 de la loi du 29 juillet 1881, manifeste une renonciation sans équivoque d'abandonner l'action devant la juridiction saisie ;

Attendu qu'en application des dispositions légales, le désistement du plaignant éteint l'action publique à l'égard de tous auteurs, co-auteurs ou complices ;

Attendu qu'il y a lieu de donner acte à la partie civile du désistement de sa plainte et de constituer l'extinction de l'action publique ;

Attendu que le désistement a été accepté par les autres parties ;

PAR CES MOTIFS

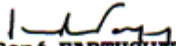
LA COUR, statuant publiquement, par arrêt contradictoire à signifier à l'encontre de Norbert JACQUET et contradictoirement à l'égard des autres parties,

DONNE ACTE à Mr. Louis MERMAZ de ce qu'il se désiste de sa plainte,

CONSTATE en conséquence, l'extinction de l'action publique à l'encontre de Norbert JACQUET, Joseph LAENGY et Jacques PUYMARTIN,

Le ministre capitule, mais il fallait continuer à m'enfoncer. Le ministre chargé des Transports au moment de la parution du livre a déposé une plainte en diffamation contre moi, visant de nombreux passages du livre, pour diffamation de son administration. Et le juge Guichard, toujours en charge de l'instruction judiciaire sur les crashes de Habsheim et du Mont Sainte-Odile, a déposé à titre personnel une plainte contre moi pour diffamation. J'avais pourtant tenu le juge Guichard informé de tout, y compris l'issue du procès Mermaz. Le juge Guichard savait donc parfaitement que l'Etat organisait un gros mensonge et falsifiait les faits.

Ce nouveau (double) procès a été soumis à Martine Ract-Madoux, présidente de la 17ème chambre (Paris). J'ai demandé la désignation d'office d'un avocat. Le bâtonnier a désigné Maître Arnaud Montebourg.

O R D R E D E S A V O C A T S A L A C O U R D E P A R I S	
 Paris, le 18 AVRIL 1995	
<i>Le Bâtonnier</i>	Monsieur Norbert JACQUET POSTE RESTANTE- BUREAU 15 19, rue D'Alleray 75015 - PARIS
JRF/JR/MR AFF. JACQUET	
Monsieur,	
Par lettre du 12 Avril, vous avez souhaité que je désigne l'un de mes confrères pour assurer votre défense le 17 Mai prochain devant la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de PARIS	
J'ai demandé à Monsieur Arnaud MONTEBOURG, demeurant 29, rue de Tournon 75006 - PARIS (TEL 44 41 73 73) d'assurer votre défense.	
Monsieur MONTEBOURG a accepté.	
Il vous appartient, dès réception de cette lettre, de lui téléphoner pour convenir d'un rendez-vous.	
Vous me demandez également "de trouver une solution, provisoire ou définitive pour la rétribution de cet avocat".	
Il vous appartiendra de solliciter le bénéfice de l'Aide Juridictionnelle et, si vous ne réunissez pas les conditions d'attribution, de convenir avec Monsieur MONTEBOURG, du montant de ses honoraires.	
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.	
 Jean-René FARTHOUAT	
4, Boulevard du Palais - 75055 Paris RP - Tél : (1) 44 32 48 48 - Télécopie : (1) 46 34 77 65	

J'ai remis à Montebourg un exemplaire dédicacé de mon livre, qu'il a lu (peut-être l'a-t-il toujours dans sa bibliothèque ?). L'avocat m'a livré son avis : il a parfaitement compris. Je lui ai remis les copies des documents du procès intenté par Mermaz et l'arrêt de la cour d'appel de Colmar qui consacre la capitulation du ministre (cf. pages 6 et 7 du présent PDF).

En accord avec Montebourg, j'ai écrit à Mermaz pour « enfoncer le clou » :

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 21 juin 1995.

RECOMMANDEE AVEC A.R.

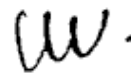
Monsieur Louis MERMAZ
Hôtel de Ville
38200 VIENNE

Monsieur le Maire,

Je suis poursuivi à la suite de plaintes en diffamation visant mon livre.

Les débats auront lieu à partir du 30 octobre prochain. Avant même leur ouverture, et afin de tenter de limiter leur durée, il me paraît intéressant de vous demander de faire connaître les raisons de votre désistement dans un procès similaire que vous m'avez intenté (je vous accuse publiquement d'avoir participé aux falsifications de pièces à conviction dans les enquêtes sur l'accident de Habsheim).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Copie à Madame le Président de la 17ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Paris et aux parties aux procès.

/...

En accord avec Montebourg, j'ai écrit une nouvelle fois à Mermaz pour « enfoncer encore plus le clou » :

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 11 octobre 1995.

Monsieur Louis MERMAZ
Hôtel de Ville
38200 VIENNE

RECOMMANDEE AVEC A.R.

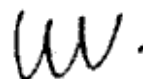
Monsieur le Maire,

Vous semblez ne pas vouloir donner suite à la demande exprimée dans ma lettre du 21 juin. Une réponse de votre part permettrait pourtant de vous éviter les désagréments d'un témoignage devant le Tribunal.

J'ajoute que votre témoignage est essentiel, que le refus de témoigner est un délit et que, s'il le faut, je demanderai que soient prises les mesures prévues par la loi pour vous contraindre à témoigner.

A titre de rappel, je joins la copie de la lettre que je vous ai adressée le 4 février dernier et qui figure dans le dossier soumis à l'appréciation du Tribunal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



/...

Il est certain qu'avec ce que j'avais dans les mains, cela ne pouvait plus continuer. Daniel Soulez-Larivière, avocat habituel des faussaires-criminels de l'aviation, capitule (NB : dans la lettre ci-dessous Montebourg anticipe en parlant de l'« *ex-Juge* » Guichard, qui est toujours à ce moment en charge de l'instruction judiciaire sur les crashes de Habsheim et du Mont Sainte-Odile).

29, RUE DE TOURNON

75006 PARIS

TÉL (1) 44 41 73 73

TELECOPIE (1) 43 26 87 87

Paris, le 17 octobre 1995

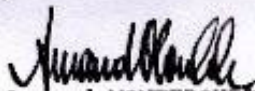
Monsieur Norbert JACQUET
Poste Restante - Bureau 15
19, rue d'Alleray
75015 PARIS

AM/APL
JACQUET / BOSSON

Cher Monsieur,

Monsieur Daniel SOULEZ LARIVIERE, avocat de l'Agent judiciaire du Trésor m'indique se désister de sa constitution de partie civile. Vous venez donc de gagner votre premier procès par défaut. Il reste le procès contre l'ex-Juge d'Instruction. Nous en reparlerons en temps utile.

Veillez croire, Cher Monsieur, en l'expression de ma meilleure considération.


Arnaud MONTEBOURG
Avocat à la cour

Ce nouveau désistement a été annoncé dans la presse régionale. J'ai transmis les articles de presse ci-dessous à pas mal de monde, y compris au juge Guichard (à qui j'avais déjà transmis en septembre 1994 l'arrêt de la Cour d'appel de Colmar concernant Louis Mermaz, cf. pages 6 et 7 du présent PDF). Guichard savait donc parfaitement à quoi s'en tenir sur les falsifications organisées par l'Etat et sur l'implication du ministre Mermaz dans ces falsifications. Et, surtout, Ract-Madoux savait donc aussi parfaitement à quoi s'en tenir sur tout cela dans la mesure où elle avait tout dans les mains !

G DNA

31 OCT 95

l'Alsace

Crash de Habsheim

Pas de poursuites contre Norbert Jacquet

La présidente de la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, Mme Martine Ract-Madoux, a indiqué hier que l'Etat avait renoncé au procès en diffamation intenté à Norbert Jacquet, l'ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, à la suite du crash de l'Airbus le 26 juin 1988 à Habsheim (Haut-Rhin) qui avait fait 3 morts.

Le commandant de bord de l'avion au moment du crash était Michel Asseline. Norbert Jacquet, ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, avait été licencié après l'accident d'Habsheim pour avoir dit que l'appareil était en cause et que les boîtes noires avaient été trafiquées. Le tribunal avait été saisi en octobre 1994 par Bernard Bosson, alors ministre des Transports, d'une procédure de diffamation envers une administration.

L'Etat renonce à poursuivre Norbert Jacquet

L'Etat renonce au procès en diffamation intenté à Norbert Jacquet, l'ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, à la suite du crash de l'Airbus d'Habsheim le 26 juin 1988. C'est ce qu'a annoncé hier la présidente de la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, Martine Ract-Madoux.

On se souvient que Norbert Jacquet avait été licencié après l'accident d'Habsheim pour avoir affirmé que l'appareil était en cause et que les boîtes noires avaient été trafiquées. Le Tribunal avait été saisi en octobre 1994 par Bernard Bosson, alors ministre des Transports, d'une procédure de diffamation envers une administration et l'agent judiciaire du Trésor s'était constitué partie civile le 12 juillet dernier pour obtenir des dommages-intérêts.

L'action du ministre avait été automatiquement arrêtée par la loi d'amnistie du 3 août, mais la demande de dommages-intérêts de l'agent judiciaire du Trésor subsistait jusqu'à hier.

Le juge François Guichard qui avait également porté plainte contre M. Jacquet pour diffamation a, quant à lui, fait savoir qu'il maintenait la procédure.

Le procès intenté par le juge Guichard s'est poursuivi, ce que le plaignant a confirmé (cf. conclusion de l'article de l'Alsace ci-dessus).

/...

Le ministre Mermaz confirme qu'il a décidé de s'écraser une bonne fois pour toutes. Tout cela est connu de Ract-Madoux à qui la lettre ci-dessous est adressée. Elle sait que Mermaz a participé à des falsifications de preuves judiciaires.

Vienne, le 17 novembre 1995

Madame Le Président de la
17ème Chambre du Tribunal de
Grande Instance de Paris
Palais de Justice
2/4, boulevard du Palais

75004 - PARIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Madame le Président,

Je viens d'être cité pour comparaître en qualité de témoin le
27 novembre prochain à 13 h 30 à l'audience correctionnelle de la 17ème
Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, *à la demande de M.*

Mabert Jacques et de la partie civile.

Du fait de mes obligations de maire de Vienne, j'ai l'honneur de
vous demander de bien vouloir me dispenser de venir témoigner ; je ne pense
pas pouvoir apporter d'éléments au Tribunal dans l'instance concernée.

Je vous en remercie vivement et je vous prie d'agréer, Madame le
Président, l'expression de ma haute considération.



Louis MERMAZ

Louis MERMAZ
Ancien Ministre des Transports
Chemin Bel Air
Montée Coupe Jarret
38200 - VIENNE

Celui qui a obéi à Mermaz dans les actes de falsification estime plus prudent de ne pas venir témoigner après les capitulations successives de Mermaz puis de l'Etat. Ract-Madoux peut-elle ne pas avoir compris ?

Paul Louis Arslanian
Chef du Bureau Enquêtes-Accidents
Aéroport du Bourget
93352 Le Bourget Cédex

à

Monsieur le Président de la 17ème Chambre
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
2/4 Boulevard du Palais
75004 Paris

Paris, le 20 novembre 1995

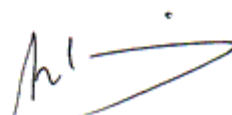
Objet : Citation à témoin. Audience correctionnelle du 27/11/1995

Monsieur le Président,

Le 15 novembre 1995, j'ai été cité par Monsieur Norbert Jacquet et la Société Cobrex, poursuivis par Monsieur le Procureur de la République de Paris sur plainte de Monsieur François Guichard, à comparaître comme témoin le 27 novembre 1995 à 13 heures 30 à l'audience correctionnelle de la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Du fait de mes obligations professionnelles, je suis dans l'impossibilité de déférer à cette convocation. Je vous prie donc de bien vouloir m'en excuser.

Avec l'expression de mes regrets, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse.



P.L. Arslanian

/...

Mais... (où il est question d'un syndicat qui s'est ensuite rendu célèbre avec son « mur des cons ») :

29, RUE DE TOURNON
75006 PARIS
TEL. 44 41 73 73
TÉLÉCOPIE 43 26 87 87

Paris, le 21 novembre 1995

Monsieur Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, Bld Voltaire
75011 PARIS

AM/APL
JACQUET / GUICHARD

Cher Monsieur,

Je viens d'apprendre que François GUICHARD avait occupé des responsabilités importantes au sein du Syndicat de la Magistrature dont je suis l'un des avocats.

Mon confrère LACHAUD, avocat de GUICHARD, vient de m'indiquer qu'il entendait faire intervenir à l'appui de François GUICHARD, le Syndicat de la Magistrature contre lequel je ne puis plaider.

Dans ces conditions, je ne pourrai plus prendre votre défense, car je risque d'être mis en difficulté déontologique par le simple fait que François GUICHARD a été l'un des responsables du syndicat que j'ai eu à défendre.

La jurisprudence du Conseil de l'Ordre et de la Cour d'Appel faisant obligation à tout avocat de se déporter en cas d'apparition du moindre conflit d'intérêt, fut-il "en germe", je suis dans l'obligation d'abandonner votre défense.

Je pense que mon confrère FORTABAT-LABATUT, que je préviens immédiatement fera l'affaire.

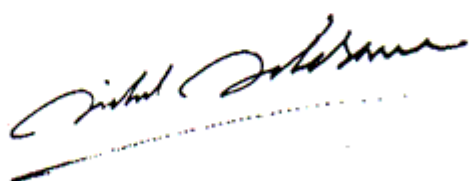
Croyez m'en bien désolé.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud MONTEBOURG
Avocat à la Cour

Arnaud
Montebourg

Finalement, le Syndicat de la magistrature ne se constituera pas partie civile. Son annonce n'était qu'une manœuvre pour écarter Montebourg. Le procès engagé par Guichard contre moi s'est poursuivi. Michel Delebarre, ministre chargé des Transports qui avait succédé à Mermaz et qui s'est déchaîné contre moi a lui aussi estimé plus prudent de prendre la fuite. La lettre ci-dessous a été adressée à Ract-Madoux.

 Ville de Dunkerque	Dunkerque, le 24 Novembre 1995
Secrétariat du Maire	Madame la Présidente 17 ^{ème} Chambre Correctionnelle Tribunal de Grande Instance de Paris
MD/CC:	
<i>Objet : Convocation à témoin pour audience du 27 Novembre 1995 à 13 h 30 17^{ème} Chambre Correctionnelle T. G. I de Paris</i>	
Madame la Présidente,	
Je n'ai pas la possibilité, pour des raisons professionnelles de me présenter à votre audience le 27 Novembre 1995.	
Je vous remercie de bien vouloir m'en excuser et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.	
	
Michel DELEBARRE Ancien Ministre d'Etat, Président de la C.U.D Maire de Dunkerque	
	
Adresser la correspondance à M. le Maire de Dunkerque - BP 6.537 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1 Téléphone 28 26 26 39 - Télex : Vildunk 136 815 F - Télécopie : 28 66 07 25	

J'ai écrit à Ract-Madoux. La lettre figure ci-dessous et page suivante. Chaque mot est soigneusement pesé.

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 15 janvier 1996.

Madame Martine RACT-MADOUX
Président
17ème Chambre Correctionnelle
Tribunal de Grande Instance
4, boulevard du Palais
75001 PARIS

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Audition des témoins.

Madame le Président,

Je suis désolé de cette nouvelle intervention, mais l'attitude de Monsieur GUICHARD m'y contraint.

J'ai déjà indiqué que mon dossier d'offre de preuve me paraît suffisant. L'esprit de la loi sur la presse me semble être que, pour mettre publiquement en cause un tiers, on doit disposer de preuves d'une force égale à celles qui seraient nécessaires à la Justice pour condamner un prévenu ou un accusé dans les affaires pénales ou criminelles habituelles. Je joins un article de presse relatif à la très récente condamnation de Monsieur POIVRE D'ARVOR par la Cour d'Appel de Lyon. Au vu des motifs retenus par la Cour d'Appel de Lyon, mon dossier d'offre de preuve, s'agissant de la malhonnêteté du Juge GUICHARD et de sa soumission à la volonté de l'Exécutif, est surabondant, au point d'en devenir lassant.

Par ailleurs, à la suite du décès de Monsieur François MITTERRAND, de nombreux articles de presse rappellent le rôle des uns et des autres dans les rouages de l'Etat sous sa présidence. L'ensemble de mes dossiers montre bien, à la lumière de ce qui est actuellement rappelé par les médias, que l'ancien Président de la République fut le décideur dans les affaires Airbus. Il ne peut être imaginé que les personnes impliquées -des fonctionnaires, des dirigeants d'entreprises publiques, des Parquets, des Conseillers ministériels, une dizaine de Ministres, quatre Premiers Ministres, et tout l'entourage de Monsieur MITTERRAND à l'Elysée, dont seuls quelques représentants sont cités comme témoins- aient pu agir comme ils l'ont fait durant sept ans sans instruction et à l'insu du Chef de l'Etat, publiquement mis en cause, documents à l'appui, dans une dépêche AFP reprise par plusieurs quotidiens en juillet et août 1992 !

/...

/...

Lettre à Ract-Madoux, page 2.

2.

Ces précisions ont pour objet d'apporter un éclairage complémentaire sur certains aspects de ces affaires, qui peuvent paraître surprenants, voire incroyables, mais retrouvent toute leur cohérence dès lors qu'il est avéré que les orientations à suivre étaient dictées par le Président de la République, dont l'étendue excessive des pouvoirs sous la Cinquième République a souvent été dénoncée. Les éternels projets de réforme pour garantir une véritable indépendance de la Justice et une véritable séparation des pouvoirs rappellent ce qu'il en est.

En outre, ces précisions font mieux ressortir le fait que Monsieur GUICHARD était prisonnier d'un engagement politique qu'il a toujours revendiqué avec force –il est depuis peu adjoint au Maire de Strasbourg– et des craintes qu'il aurait pu ressentir pour sa carrière professionnelle et politique s'il avait envisagé de résister aux instructions du Chef de l'Etat. Monsieur GUICHARD a déjà reconnu cet état de fait au cours d'une interview relative aux accidents d'Airbus publiée par les Dernières Nouvelles d'Alsace le 3 juin 1994 : *«Après les affaires Greenpeace, Ouvéa, vrai-faux passeport de CHALIER, sang contaminé, à quel citoyen un tant soit peu avisé fera-t-on croire que la justice française n'est pas condamnée à l'impuissance quand il s'agit de rechercher les responsabilités au plus haut niveau de l'Etat ?»*

Sans chercher à mettre inutilement en cause Monsieur MITTERRAND, je tenais à souligner ce qui précède au soutien de ma demande d'audition de témoins, que je maintiens, par précaution.

Je fais en outre procéder à la citation de Monsieur Didier OURY, qui fut Conseiller du Président de la République jusqu'en mai 1991. Je joins les documents –à rapprocher du reste du dossier– qui justifient cette audition dont l'objet est de confirmer que c'est bien Monsieur MITTERRAND qui prenait les décisions et que celui-ci est intervenu pour tenter, souvent avec succès, d'infléchir le cours de la Justice.

Je vous prie de croire, Madame le Président à l'assurance de ma considération respectueuse.

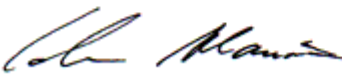
W.

PJ : – Le Monde du 11 janvier 1996 (daté 12),
– 6 lettres JACQUET à OURY,
– 4 lettres OURY à JACQUET.

Copie de la présente à Maître LACHAUD.

/...

Airbus n'éprouve pas le besoin de venir défendre ses intérêts (NB : je n'ai pas accès actuellement à mes archives non numérisées ; dans sa lettre du 21 novembre 1995 Airbus indiquait que ses charges de travail ne lui permettaient pas de participer à un quelconque témoignage).

1 ROND-POINT MAURICE BELLONTE 31707 BLAGNAC CEDEX FRANCE TELEPHONE 61 93 33 85 TELEX AIRBU 530526 F TELECOPY 61 93 49 77		AIRBUS INDUSTRIE	
LEGAL DEPARTMENT			
DATE	le 13 février 1996	Madame Le Président Ract-Madoux 17 ème Chambre Correctionnelle Tribunal de Grande Instance Palais de Justice 2/4 Boulevard du Palais 75004 PARIS	
YOUR REFERENCE			
OUR REFERENCE	AI/GS-L 065.0211/96		
DIRECT LINE			
 Madame le Président,			
AFFAIRE GUICHARD c/ JACQUET			
Nous avons reçu le 26 janvier 1996, sous les signatures de COBREX et de Norbert Jacquet, des nouvelles citations à témoin adressées, comme les précédentes, aux trois responsables du Groupement d'Intérêt Economique AIRBUS INDUSTRIE à savoir, Jean Pierson, Administrateur Gérant, Bernard Ziegler, Directeur Technique et Yves Benoist, Chef du Service Analyse et Sécurité des Vols. Ces citations concernent l'audience du lundi 26 février 1996. Nous prions le tribunal de bien vouloir excuser notre absence à cette audience pour les raisons évoquées dans notre lettre du 21 novembre 1995. Veuillez agréer, Madame le Président, l'expression de notre haute considération.			
			
Colm MANNIN Directeur Juridique			
 GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE REGI PAR L'ORDONNANCE No 67821 DU 23 SEPTEMBRE 1967 R.C.S. TOULOUSE C 302609607			

« Mon ami » Jean-François Gueullette, lourdement impliqué, bras droit de Mermaz pendant de nombreuses années, notamment au moment du crash de Habsheim, conseiller de Mitterrand au moment de la grève des 27 et 28 mai 1992 me concernant avec préavis au ministre Jean-Louis Bianco (voir lien en bas de la page 2 du présent PDF), a lui aussi détalé comme un lapin. Tout cela était dans les mains de Ract-Madoux. La lettre ci-dessous lui a été adressée.

Jean-François Gueullette
123 Grande Rue
92310 Sèvres
tel 45 02 92 31

Sèvres, le 18 février 1996

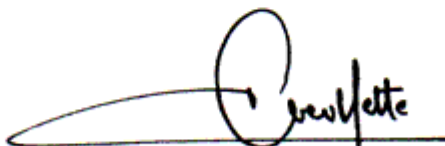
Monsieur le président,

Je suis convoqué comme témoin le 26 février prochain devant la 17ème chambre correctionnelle dans l'affaire opposant le juge Guichard à monsieur N. Jacquet.

Mes fonctions anciennes et présentes étant sans rapport avec ce dossier, mon témoignage n'apporterait aucun élément susceptible d'aider le tribunal.

Aussi, je vous prie de bien vouloir excuser mon absence à cette audition.

Je vous remercie, et vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-François Gueullette

Monsieur le président de la 17ème chambre
Palais de justice
7, boulevard du Palais
75001 Paris

/...

Arslanian confirme les termes de sa lettre figurant en page 14 du présent PDF. Ract-Madoux peut-elle ne pas avoir compris ?

Paul Louis Arslanian
Chef du Bureau Enquêtes-Accidents
Aéroport du Bourget
93352 Le Bourget Cédex

à

Monsieur le Président de la 17ème Chambre
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
2/4 Boulevard du Palais
75001 Paris

17°

Paris, le 20 février 1996

Objet : Citation à témoin. Audience correctionnelle du 26 février 1996

Monsieur le Président,

Le 16 février 1996, j'ai été cité par Monsieur Norbert Jacquet et la Société Cobrex, poursuivis par Monsieur le Procureur de la République de Paris sur plainte de Monsieur François Guichard, à comparaître comme témoin le 26 février 1996 à 13 heures 30 à l'audience correctionnelle de la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Du fait de mes obligations professionnelles, je suis dans l'impossibilité de déférer à cette convocation. Je vous prie donc de bien vouloir m'en excuser.

Restant à la disposition de la Justice, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse.



P.L. Arslanian

/...

Autre sportif de haut niveau, les jambes à son cou, Jean-Louis Bianco, ministre destinataire du préavis de grève des 27 et 28 mai 1992 me concernant (cf. lien en bas de la page 2 du présent PDF). Ract-Madoux, à qui la lettre ci-dessous est adressée, avait en main tous les documents utiles et elle savait donc tout.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Digne-les-Bains, le 21 Février 1996

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



Alpes de Haute Provence

A

Jean-Louis BIANCO

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Maire de Digne-les-Bains
Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
Conseiller Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

Monsieur le Président
17ème Chambre Correctionnelle
Tribunal de Grande Instance
Palais de Justice
2/4, Boulevard du Palais
75004 PARIS

N/Ref : JLB/CA/DN

Objet : affaire MINISTERE PUBLIC c/JACQUET Norbert et Société COBREX
audience du lundi 26 Février 1996 à 13 heures 30

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible de me rendre à l'audience visée en référence à laquelle Monsieur JACQUET et la Société COBREX ont cru devoir me faire citer en qualité de témoin.

Au demeurant je ne vois pas sur quels faits je serais susceptible de pouvoir témoigner concernant des poursuites semble-t-il engagées du chef de diffamation publique.

Si toutefois, mon audition paraissait utile ou nécessaire à votre tribunal, je me tiens bien entendu à sa disposition pour telle autre audience dont vous me feriez connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

- Le Maire de Digne-les-Bains -



M. Bianco

- Jean-Louis BIANCO -



Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - B.P. 214 - 04003 Digne-les-Bains cedex
Tél. 92 30 52 00 - Télécopie 92 32 09 04

J....

ENTENDU COMME TEMOIN EN 1989

(pages 23 à 25 du présent PDF)

J'ai été convoqué comme témoin par le premier juge chargé de l'enquête sur le crash de Habsheim, Marie-Christine Marchioni, pour être entendu le 24 janvier 1989. J'ai été entendu durant une journée entière. J'ai remis à la juge toutes les informations et tous les documents dont je disposais, avec des avis techniques. Tout cela sous serment. La convocation ci-dessous, comme tous les autres documents (une quinzaine de centimètres d'épaisseur), figurait dans le dossier d'offre de preuve. Elle était connue de Ract-Madoux.

Convocation comme témoin pour le 24 janvier 1989

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE 68100 MULHOUSE
 21, avenue Robert Schuman - 68061 MULHOUSE CEDEX - ☎ 46.07.03

Cabinet de M. me. Marchioni 89-46.44-11 Juge d'Instruction

CONVOCATION

à M. JACQUET Norbert

Vous êtes prié (e) de vous présenter devant M. le Juge d'Instruction de Mulhouse, au Tribunal de Grande Instance, 21, avenue Robert Schuman, bureau N° 103

le 24.01.89 à 10 heures 00

pour être entendu (e) comme témoin

dans une affaire concernant X...

Si vous êtes convoqué (e) comme témoin, veuillez rapporter la présente convocation et munissez-vous d'un certificat de votre employeur mentionnant le salaire que vous aurez perdu par la suite de votre comparution au Tribunal.

Pour être remboursé de vos frais, vous devrez vous adresser au Receveur de l'Enregistrement MULHOUSE Tribunal d'Instance de MULHOUSE - Bureau 12.

Prière de retourner le récépissé

Mulhouse, le 15 DEC. 1988

Le Juge d'Instruction :

/...

Au moment de cette convocation l'Etat m'avait déjà interdit l'exercice de mon métier en me déclarant inapte au moyen d'une procédure « soviétique ». Pour cette raison j'ai déposé plainte pour subornation de témoin. Madame Marchioni a jugé que le délit de subornation de témoin était constitué. Elle s'est toutefois déclarée incompétente territorialement, les actes ayant lieu à Paris. Peu après, sous des motifs foireux, elle a été dessaisie du dossier du crash de Habsheim, qui a été confié au très docile juge François Guichard, pilier du Syndicat de la magistrature. L'ordonnance ci-dessous, comme tous les autres documents, figurait dans le dossier d'offre de preuve (une quinzaine de centimètres d'épaisseur). Ract-Madoux savait tout.

Ordonnance du 31 janvier 1989

Tribunal de Grande Instance de 68061 MULHOUSE CEDEX Cabinet Chambre d'Instruction AFFAIRE IV.7/89 J. 583/89 N° IV.7/89	ORDONNANCE D'INCOMPETENCE NOUS, <u>M.C. MARCHIONI</u> , Juge d'Instruction AU 208 le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse Vu l'information dirigée contre xxxxxxx X... Inculpé de <u>subornation de témoin</u> PARTIE CIVILE (P) <u>JACQUET Norbert</u> dt. 48, rue M. le Prince à 75006 - PARIS Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée par M. Norbert JACQUET contre personne non dénommée du chef de subornation de témoin en date du 15 novembre 1988 ; Vu les pièces complémentaires versées par la partie civile les 13 et 24 janvier 1989 visant nommément onze personnes mises en cause dans le cadre de ladite plainte ; Vu le réquisitoire d'incompétence de M. le Procureur de la République du 12 janvier 1989 ; Vu notre désignation par le Président du Tribunal du même jour ; Vu l'article 52 du Code de Procédure Pénale ; Vu l'article 365 du Code Pénal ; Attendu qu'il ressort de la lecture de l'article 52 du Code de Procédure Pénale que "sont compétents le Juge d'instruction du lieu de l'infraction, celui de la résidence de l'une des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction, celui du lieu d'arrestation d'une de ces personnes, même lorsque cette arrestation a été opérée pour une autre cause" ; que le délit de subornation de témoin prévu et réprimé par l'article 365 du Code Pénal est un délit formel caractérisé et sanctionné indépendamment de son résultat ; qu'il y a lieu dès lors de prendre en compte les actes positifs constitutifs de l'intervention du (ou des) suborneur(s) pour apprécier notre compétence ;
--	---

- 2 -

que tant les éléments matériels de la subornation dénoncés par la partie civile, que les domiciles des mis en cause sont localisés hors du ressort du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse ;

que le critère du lieu d'arrestation est sans objet dans la présente procédure ;

Attendu qu'en outre, il ressort de l'article suscité que pour valoir juridiquement infraction, les actes de provocation du mensonge doivent s'inscrire dans une procédure ;

que le fait que lesdits actes aient été exercés dans le cadre d'une instruction pendante au Tribunal de Mulhouse vaut élément constitutif du délit mais ne saurait commander la compétence de cette même juridiction

qu'il y a lieu dès lors de Nous déclarer incompétent et de renvoyer la partie civile à se pourvoir devant telle Juridiction qu'il appartiendra.

Fait à MULHOUSE, le 31 JANVIER 1989.

Copie de notre ordonnance
a été notifiée par LR ce
jour à la Partie civile
et à son conseil.

Le Greffier,

Signé : Vonthron.

Le Juge d'instruction,

Signé : M.C. MARCHIONI.

Le Greffier



J'ai renouvelé à Paris la plainte. J'y ai ajouté une plainte pour faux et usage de faux visant l'établissement et l'usage d'un faux certificat médical commis par le Dr Casano, médecin généraliste d'Air France agissant pour le compte de l'administration. Ce généraliste m'avait déclaré mentalement inapte à exercer mon métier et il m'a retiré l'usage de ma licence de pilote de ligne alors qu'il avait en main les avis contraires, unanimes, des plus éminents psychiatres consultés. Je les lui avais envoyés par recommandé avec AR avant la consultation au cours de laquelle il m'a déclaré inapte. L'avis de réception fait foi du fait qu'il a reçu ces documents avant la consultation. Ce médecin avait également en main les articles de presse qui mentionnaient mes prises de position sur le crash de Habsheim.

Parallèlement Air France m'a envoyé en avril 1989 une lettre pour « constater la rupture de votre fait du contrat de travail » au motif que j'étais dans l'incapacité d'exercer mon métier. Pas un centime d'indemnité.

Tout est exposé, avec des fac-similés de documents, dans les premiers chapitres de mon livre, paru en 1994, téléchargeable gratuitement à partir d'une page Web : <http://jacno.com/an01.htm>

Mon livre, et tous les documents qui y sont évoqués, figurait dans l'offre de preuve.

On trouve aussi quelques faits sur le fonctionnement du tribunal de Paris à cette époque, avec les aveux de Roland Dumas, à partir d'un PDF en ligne (3 pages - 117 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/airbus-mitterrand-justice-norbert-jacquet-17-avril-2017.pdf>

./....

LES FAUSSES LICENCES DE PILOTE DE LIGNE

A l'audience du 26 février 1996 l'article ci-dessous a été remis à Ract-Madoux (les mentions dans l'encadré rouge ont été ajoutées ultérieurement). Le second article (page suivante) a été remis au greffe de la 17ème chambre, à son attention, l'affaire étant en délibéré.

« Minute » du 21 février 1996 (article publié en Une)

Le Scandale de l'Airbus D'Habsheim

Un nouveau mystère !

Michel Asseline, aux commandes le 26 juin 1988 de l'Airbus A 320 qui s'écrasait à Habsheim, faisant trois morts, aurait-il été victime de la part des autorités d'une tentative de corruption, pour assumer seul toutes les responsabilités et blanchir l'avion ? Une vraie fausse licence semble le prouver !

Rappel des faits : trois mois après l'accident, alors que l'enquête judiciaire débute, la commission de discipline de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) retire à Michel Asseline sa licence pour une durée de huit ans, sanction confirmée le 29 septembre 1988 par le ministre des Transports Michel Delebarre. Asseline doit donc remettre sa licence aux autorités. Par la force des choses, il en est dispensé : sa licence a en effet brûlé dans l'accident... ce qui est confirmé dans un courrier adressé par Claude Frantzén, membre de la DGAC, à la Federal Aviation Administration américaine, s'interrogeant sur la situation juridique de l'intéressé : « La licence de monsieur Asseline ayant brûlé dans l'accident, de ce fait il n'était de toute façon plus en possession de celle-ci »



La vraie fausse licence de Michel Asseline qui lui fut remise par un haut fonctionnaire de l'Aviation civile quelques jours après sa suspension.



Or c'est faux, Asseline était en possession d'un duplicata de cette licence, avec tous les tampons nécessaires, datée du 25 mai 1988, un mois avant l'accident, donc antidatée ! A quoi pouvait lui servir ce morceau de papier officiel ? A se recaser plus facilement à l'étranger...

française qui, en octobre 1988, m'a remis cette vraie fausse licence. Ça reflétait apparemment la volonté du gouvernement français de me faciliter la tâche dans un éventuel reclassement à l'étranger.

Mais c'était sans doute un piège pour me faire accuser de faux et d'usage de faux. Je ne me suis jamais servi de ce duplicata...

La balle est désormais dans le camp de la DGAC.

Pas claire, l'aviation civile !

Est-ce la DGAC qui se serait prêtée à ce jeu ou Asseline qui serait un faussaire ? Joint au téléphone, ce dernier nous a donné sa version des faits : « C'est un haut fonctionnaire de l'aviation civile

Quand Maurice PAPON utilise le passeport d'un ami, GUIGOU intervient publiquement. Pour de fausses licences de pilote de ligne... aucune réponse.

Quand un passager trisomique ou obèse a un problème d'embarquement, GAYSSOT intervient publiquement (en plein mois d'août, depuis Béziers où il est en vacances). Pour de fausses licences de pilote de ligne... silence.

(J'attends toujours une réponse du gouvernement sur ces faux.)

« Minute » du 28 février 1996

SCANDALE DE L'AIRBUS D'HABSHEIM (SUITE)

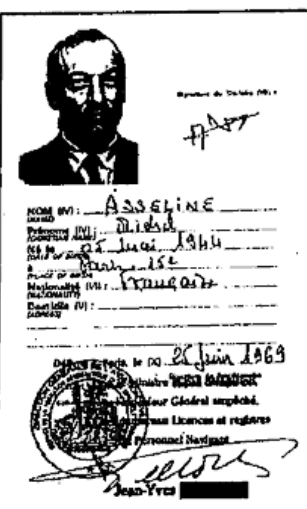
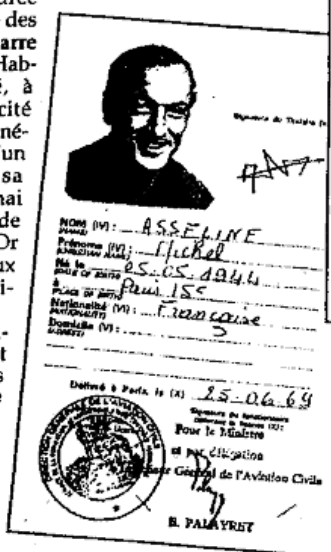
Une seconde vraie fausse licence !

« Minute » révélait la semaine dernière que le commandant de bord Michel

Asseline (suspendu le 29 septembre 1988 pour une durée de huit ans par le ministre des Transports Michel Delebarre suite à la catastrophe de Habsheim) avait bénéficié, à l'insu ou avec la complicité de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile), d'un vrai faux duplicata de sa licence, antidaté du 25 mai 1988, pour lui permettre de se recaser à l'étranger... Or il existe un second vrai faux duplicata, également antidaté du 25 mai 1988 !

Pourquoi cette multiplication de duplicatas ? Tout simplement parce que les faussaires semblent s'être emmêlés les pinceaux. Le faux que nous publions aujourd'hui porte en effet la signature de Bernard Palayret... Or c'est ce même Bernard Palayret

Deux vraies fausses licences pour le prix d'une ! Le duplicata signé par Bernard Palayret, un haut fonctionnaire de l'aviation civile, aurait dû en effet être détruit...



qui, le 29 septembre 1988, avait signifié sa mise à pied à Michel Asseline. Que le nom de la même personne apparaisse à la fois sur la lettre de sanction et sur la vraie fausse licence était vraiment trop gros...

D'où la nécessité d'un

second faux, c'est ce qu'explique Michel Asseline : « Trouvant sans doute la signature du haut fonctionnaire [Palayret, NDLR] trop voyante, car cette même signature était déjà apposée au bas du document me communiquant la décision du ministre de suspendre mes licences professionnelles, un fonctionnaire, que j'appellerai M. X, me demandait par téléphone de détruire la première vraie fausse licence et m'en remettait une nouvelle, toujours duplicata daté du 25 mai 1988, mais avec une autre signature et une autre photographie. »

Sur ordre de qui ? « Il est invraisemblable que M. X ait risqué la cour d'assises pour complicité d'établissement de faux en écriture publique. Il était certainement couvert à l'échelon supérieur et pour moi cette "faveur" sentait très mauvais. Je décidais

donc de ne pas détruire la première et me retrouvais en possession de deux vraies fausses licences, dont je ne me suis jamais servi, ne désirant pas être accusé de faux en écritures publiques, ce qui était peut-être d'ailleurs le but final des personnalités ayant couvert M. X ! »

Et, depuis huit ans, Michel Asseline attend qu'on lui restitue sa vraie licence. Le nouveau ministre des Transports de Bernard Pons, à qui il a demandé à bénéficier de l'amnistie présidentielle, lui a répondu qu'il n'en était pas question tant que l'affaire du crash de Habsheim n'aurait pas été jugée par la justice. Ce qui, bien que l'accident remonte au 26 juin 1988, ne semble pas être pour demain... Il y a des affaires que l'Etat a intérêt à étouffer.

O.F.

NB : je ne suis en aucune manière à l'origine de des deux articles de Minute. Je les ai découverts à leur parution (des gens qui suivaient l'affaire m'en ont informé).

J...

J'AI ETE CONDAMNE

La simple lecture du présent PDF montre que le tribunal avait dix fois plus qu'il n'en fallait comme preuve du fait que l'enquête sur le crash de Habsheim était falsifiée, au sens du code pénal : établissement, usage et recel de faux. On peut ajouter la subornation de témoin de type soviétique : retrait de ma licence de pilote par l'Etat pour raisons « psychiatriques », décidé par un simple médecin généraliste d'Air France (Docteur Casano) contre l'avis des plus éminents spécialistes consultés (Professeurs Allilaire, Brion et Loo), associé à une campagne de ragots sur le thème « il est fou »...

Dans le présent PDF ne figurent que quelques documents numérisés il y a des années (en raison de ma situation je ne puis accéder actuellement à mes archives originales ni aux doubles de sécurité). Le dossier d'offre de preuve faisait quinze centimètres d'épaisseur ! Malgré cela, **j'ai été condamné**.

Arnaud Montebourg, qui fut ministre de Hollande et candidat à la primaire de la gauche pour la présidentielle (la « Belle alliance populaire »), sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les faux commis dans l'enquête sur le crash de Habsheim.

Je livre ci-dessous quelques très courtes informations sur la suite des événements et la procédure en appel.

Au moment de la publication des articles de Minute l'instruction judiciaire sur le crash de Habsheim n'était pas close. En effet, l'avis de fin d'informer a été délivré aux parties par le juge Guichard en **mars** 1996 et l'ordonnance de clôture avec renvoi devant le tribunal correctionnel a été prise par le juge Guichard en **juin** 1996.

J'ai envoyé ces articles dès leur parution, l'un puis l'autre, avec quelques commentaires, au juge Guichard et à René Pech, procureur de Colmar. Ces magistrats ont regardé au plafond et ils ont fait semblant de ne rien voir. J'ai par la suite continué à diffuser ces articles. Sans effet.

Après les législatives anticipées de 1997 et la nomination de Jospin comme Premier ministre, j'ai envoyé ces articles avec quelques commentaires à Matignon et dans les ministères intéressés (Justice avec Guigou et Transports avec Gayssot). On m'a jeté en prison à Fresnes, une des pires prisons françaises, à la suite d'une dénonciation mensongère émanant du juge Guichard, de la bâtonnière Dominique de la Garanderie et d'Airbus. Six mois de détention provisoire (quatre mois maximum prévus par le code de procédure pénale, plus deux mois supplémentaires exceptionnels) sans aucun acte d'instruction. Enfermé dans le seul but de me détruire.

J'avais fait appel de la décision de Ract-Madoux. J'étais emprisonné quand l'affaire est arrivée en appel. Traîné devant la cour avec les menottes, après avoir été dans l'incapacité de préparer ma défense, ce que j'ai souligné devant les magistrats d'appel, je n'ai pu que déclarer maintenir mes accusations contre Guichard en renvoyant à mon offre de preuves. Mon avocat, commis d'office, Antoine Beauquier, n'a pipé mot. Trois minutes tout compris et on m'a remis les menottes pour me sortir du prétoire.

La justice, après m'avoir maintenu en détention provisoire sans aucun acte d'instruction, m'a ensuite envoyé directement de la prison en unité psychiatrique pour malades difficiles où les conditions de vie répondent à la définition de la torture (violence au quotidien, excréments sur le visage, etc.).

Les précisions concernant mon séjour à Fresnes suivi de l'internement en psychiatrie sont disponibles sur le Web (PDF - 11 pages - 387 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/jean-paul-valat-et-les-fausse-licences-de-pilote-norbert-jacquet-4-mai-2017.pdf>

/...

SURVOL DE QUELQUES FAITS

DES VIES HUMAINES TRES INUTILEMENT EN DANGER

Tout le monde peut comprendre, sans connaissances techniques ni juridiques, que la **corruption** qui sévit dans l'aérien a pour conséquence des morts inutiles par centaines. Et ce n'est pas fini ! Des centaines de vies humaines sont très inutilement en danger. Tout le monde peut le comprendre à la lecture d'un fichier au format PDF disponible en ligne (15 pages - 612 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/corruption-generale-et-consequences-norbert-jacquet-6-juin-2017.pdf>

BIBLIOTHEQUE

Tous les documents utiles complémentaires sur les éternels mensonges dans les enquêtes relatives aux accidents et incidents graves et sur leurs conséquences figurent dans des dossiers accessibles à partir d'une bibliothèque disponible sur le Web (PDF, moins de 200 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/bibliotheque-norbert-jacquet.pdf>

NOTA BENE CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE

Ce qu'on trouve sur le Web peut disparaître. N'hésitez pas à télécharger / sauvegarder tous les PDF successifs que vous découvrirez (les plus récents sont les plus « figiolés » et les plus percutants). De nombreuses vidéos sont également téléchargeables (1). N'hésitez pas à faire circuler tout cela. Vous œuvrerez ainsi, et c'est **le seul objectif poursuivi**, dans l'intérêt des familles de victimes et dans celui de la sécurité aérienne... et aussi, c'est indispensable, pour **protéger ceux qui agissent dans ce sens**. S'il arrive à des membres de votre famille ou à vous-même de prendre l'avion...

(1) Une page Web classique HTM / HTML présente les liens vers les vidéos téléchargeables :

<http://jacno.com/vdo/docu-airbus-crash.htm>

Dans l'industrie automobile on assiste à des rappels de véhicules, parfois par centaines de milliers, voire beaucoup plus. Le 26 octobre 2016 Toyota a annoncé le rappel de près de six millions de véhicules. Dans d'autres secteurs d'activité on agit de même. Les décisions prises en raison des défauts récents des Galaxy Note 7 de Samsung montrent un bel exemple de mesure de précaution, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé. Pourquoi continuerait-on dans l'aérien à mentir sur les causes des incidents graves et des accidents et à cacher la vérité sur des défauts de conception, sachant que les conséquences sont des morts inutiles par centaines ?

Page (dernière) intentionnellement blanche